

Les 14 principales recommandations sont :

- **Développer l'emploi permanent et lutter contre la « permittance »**, plus particulièrement présente dans l'audiovisuel.
  - Fixer aux structures du spectacle vivant labellisées des objectifs visant à accroître le nombre de représentations par spectacle. (*pouvoir réglementaire*)
  - Inclure dans les accords collectifs du secteur audiovisuel, l'obligation pour l'employeur de proposer un CDI lorsque la durée travaillée sous CDDU atteint 600 heures sur une année. (*négociation de branche*)
  - Inclure dans le code du travail, un dispositif de requalification des CDDU en CDI lorsque le temps de travail auprès d'un même employeur dépasse, annuellement et de façon récurrente, 900 heures. (*disposition législative*)
  - Interdire la possibilité de cumuler un revenu d'activité avec des allocations d'assurance chômage lorsque la durée mensuelle travaillée est équivalente à un temps plein, soit 151 heures (*négociation nationale interprofessionnelle*).
- **Garantir des conditions d'exercice et de rémunération satisfaisantes**
  - réformer le site internet du guichet unique occasionnel (GUSO) pour éviter que les rémunérations ne respectent pas les conventions collectives
  - mobiliser le réseau des DRAC pour mener une campagne d'information et de sensibilisation des collectivités territoriales sur la rémunération du droit de présentation publique des artistes dont les œuvres sont exposées.
- **Lutter contre les pratiques qui fragilisent l'emploi artistique en développant la culture de la déclaration**
  - Intensifier la lutte contre le travail dissimulé dans le secteur du spectacle
  - Intégrer, dans le projet de loi d'orientation relatif à la création artistique, un volet sécurisant la pratique amateur
- **Réaffirmer la nécessité et garantir l'existence de règles d'assurance chômage adaptées** aux conditions d'emploi des métiers du spectacle.
  - Plafonner le cumul mensuel des revenus d'activité et des allocations de chômage versées au titre des annexes VIII et X, à un niveau égal au montant maximal des indemnités d'allocation chômage (soit 4 188 € au 01/01/2013) (*négociation nationale interprofessionnelle*)
  - Doubler le plafond de l'assiette de cotisations d'assurance chômage dues pour les salariés relevant des annexes VIII et X (*négociation nationale interprofessionnelle*)
- **Achever le chantier social** ouvert par l'État et les partenaires sociaux : protection sociale, couverture conventionnelle ou accompagnement professionnel.
  - Instituer pour les artistes auteurs, une assurance contre le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles, après des discussions approfondies avec les professionnels du secteur (*négociation de branche*)
  - Créer une caisse de sécurité sociale unique pour les artistes auteurs (rapprochement AGESEA-MDA) (*pouvoir réglementaire*)
  - Mettre un terme à l'injustice sociale dont souffrent les « matémittentes » : le Gouvernement doit adopter une circulaire rappelant les règles relatives au maintien des droits à la sécurité sociale afin de sensibiliser les caisses primaires d'assurance maladie (*pouvoir réglementaire*)
  - aboutir à l'élaboration d'une convention collective des arts visuels et combler le vide conventionnel dont souffrent les réalisateurs du secteur audiovisuel (*négociations de branche*)